

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/10                    |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | Date : 05/01/2026              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
|                                                                                          | <b>103141</b>                  |

## **Fournisseur**

### **IPC**

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **BIOCAN BLOC ORIGINAL**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Pastilles urinoirs biotechnologiques\***

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations**

Eye Irrit. 2, H319

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**



**Pictogrammes de danger**

: **GHS07**

**Mention d'avertissement**

: **ATTENTION**

**Identificateur du produit**

: **ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLATED, TERPINEOL.**

**Mentions de danger**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Conseils de prudence**

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

### **2.3. Autres dangers**

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/10                    |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
|                                                                                          | Date : 05/01/2026              |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
|                                                                                          | <b>103141</b>                  |

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### 3.2. Mélanges

##### Composition

| Identification                                                        | Nom                           | Classification                            | %             |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------|---------------|
| CAS : 68439-49-6                                                      | ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLATED | Eye Irrit. 2, H319                        | ≥ 50% & < 75% |
| CAS : 95-55-5<br>EC : 232-268-1/202-680-6<br>REACH : 01-2119553062-49 | TERPINEOL                     | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319 | ≥ 1% – < 10%  |

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

#### 3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Se référer à la rubrique 8.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

##### En cas de projections ou de contact avec les yeux

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de les réutiliser.

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir, ne pas faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette FDS.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie).

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/10                    |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
|                                                                                          | Date : 05/01/2026              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | <b>103141</b>                  |

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Eviter d'inhalier les vapeurs. Ventiliter les locaux.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

Éliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...)

dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

Assurer une aération suffisante

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/10                    |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
|                                                                                          | Date : 05/01/2026              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | <b>103141</b>                  |

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
- Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.
- Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas avaler.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Prévention des incendies

- Respecter les compatibilités de stockage (voir rubrique 7.2).

### Protection de l'environnement

- Eviter la contamination des égouts (au-delà de la dose et l'usage recommandés).
- Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

### Consignes d'hygiène de travail

- Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.
- Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.
- Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.
- Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage

- Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.
- Conserver dans le récipient d'origine.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.
- Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
- Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
- Stocker à l'abri du gel.

#### Matériaux recommandés

- Conserver dans le récipient d'origine.

#### Matériaux déconseillés

- Aucun.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la FT et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.
- Ne pas mélanger de nettoyants différents.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

- Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail.
- Les substances contenues dans ce mélange ne présentent pas de valeur limites d'exposition professionnelle.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/10                    |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | Date : 05/01/2026              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
|                                                                                          | <b>103141</b>                  |

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### Mesures de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

### Protection des yeux et du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation.

### Protection des mains

Eviter tout contact avec la peau.

Type de gants conseillés : latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

### Protection de la peau et du corps

Eviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.

### Protection des voies respiratoires

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                  |
|------------------------------------------------|----------------------------------|
| Etat physique                                  | : Solide                         |
| Aspect                                         | : N/D                            |
| Couleur                                        | : Bleu                           |
| Odeur                                          | : Parfum caractéristique         |
| Point de fusion/Point de congélation           | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'ébullition                             | : Aucune donnée n'est disponible |
| Inflammabilité                                 | : Non déterminé                  |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion   | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'éclair                                 | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température d'auto-inflammation                | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température de décomposition                   | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH                                             | : N/D                            |
| pH dilué                                       | : Aucune donnée n'est disponible |
| Viscosité, cinématique                         | : Aucune donnée n'est disponible |
| Solubilité                                     | : Aucune donnée n'est disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : 0.000000                       |
| Pression de vapeur                             | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité                                        | : 1                              |
| Densité de vapeur relative                     | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité apparente                              | : N/D                            |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                 |
| Teneur maximale en COV                         | : 0.84 %                         |
| Présence de nanoforme                          | : Non concerné                   |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Explosibles      | : Non applicable |
| Gaz inflammables | : Non applicable |

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/10                    |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
|                                                                                          | Date : 05/01/2026              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | <b>103141</b>                  |

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

|                                                       |                  |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| Gaz comburants                                        | : Non applicable |
| Gaz sous pression                                     | : Non applicable |
| Liquides inflammables                                 | : Non applicable |
| Solides inflammables                                  | : Non applicable |
| Autoréactifs                                          | : Non applicable |
| Peroxydes organiques                                  | : Non applicable |
| Liquides pyrophoriques                                | : Non applicable |
| Solides pyrophoriques                                 | : Non applicable |
| Auto-échauffants                                      | : Non applicable |
| Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables       | : Non applicable |
| Liquides comburants                                   | : Non applicable |
| Solides comburants                                    | : Non applicable |
| Corrosifs pour les métaux                             | : Non applicable |
| Aérosols inflammables                                 | : Non applicable |
| Gaz chimiquement instables                            | : Non applicable |
| Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GHS02 H206) | : Non applicable |
| <b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>     |                  |
| Sensibilité mécanique                                 | : Non disponible |
| Température de polymérisation auto-accélérée          | : Non disponible |
| Formation de mélanges poussières/air explosibles      | : Non disponible |
| Réserve acide/alcaline                                | : Non disponible |
| Taux d'évaporation                                    | : Non disponible |
| Miscibilité                                           | : Non disponible |
| Conductivité                                          | : Non disponible |
| Corrosivité                                           | : Non disponible |
| Groupe de gaz                                         | : Non disponible |
| Potentiel redox                                       | : Non disponible |
| Potentiel de formation de radicaux libres             | : Non disponible |
| Propriétés photocatalytiques                          | : Non disponible |

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

A des températures extrêmes (< 5°C ou > 35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans ces conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique/produits de combustion : voir rubrique 5.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/10                    |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | Date : 05/01/2026              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
|                                                                                          | <b>103141</b>                  |

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Substances

Non concerné.

#### 11.1.2. Mélange

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis.

Toxicité des matières premières :

#### Valeurs expérimentales de toxicité aiguë

| Substances                    | DL50 orale (mg/kg) | DL50 cutanée (mg/kg) | CL50 inhalation | Espèces | Temps (h) |
|-------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------|---------|-----------|
| ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLATED | 5001               |                      |                 | Rat     | NC        |
| TERPINEOL                     | 4300               |                      |                 | Rat     | NC        |
|                               |                    | 2001                 |                 | Rat     | NC        |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles (rougeur, opacité de la cornée, œdème conjonctival).

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### Danger par aspiration

Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

#### 11.1.3. Autres informations sur la toxicité

Aucune.

#### 11.2. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### 12.1. Toxicité

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/10                    |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
|                                                                                          | Date : 05/01/2026              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | <b>103141</b>                  |

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.1.1. Substances

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation :

| Substances                    | CL(E) 50 | Espèces  | Temps (h) |
|-------------------------------|----------|----------|-----------|
| ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLATED | 1-10     | Poissons | 96        |
|                               | 1-10     | Daphnies | 48        |

### 12.1.2. Mélanges

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

| Substances                    | Biodégradation | Jours | Méthode                               | Conclusion dégradabilité                                                                                               |
|-------------------------------|----------------|-------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ALCOHOLS, C16-18, ETHOXYLATED | 60 %           | 28    | OCDE 301B ; ISO 9439 ; 92/69/CEE,C4-C | Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement. |

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation :

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur les substances.

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages souillés.

#### Codes déchets

20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses.

15 01 02 emballages en matières plastiques.

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relative aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux).

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/10                    |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
|                                                                                          | Date : 05/01/2026              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | <b>103141</b>                  |

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### Composition détergents (Règlement CE 648/2004 et 907/2006)

30 % et plus : agents de surface non ioniques ; Parfum ; Limonène, Linalool, Benzyl alcohol, Alpha isométhyl ionone, Amyl cinnamal, Eugenol.

#### Substances SVHC

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente Fiche de Données de Sécurité, chaque fois que nécessaire.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

*Les microorganismes utilisés pour la fabrication de ce produit font partie du groupe 1 de la classification des micro-organismes selon la directive européenne 2000/54/CE (micro-organismes qui n'ont jamais été décrits comme agent causal de maladies infectieuses chez l'homme et ne présentent aucun danger pour l'environnement).*

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

|                                                                                          |                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b><br>(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 10/10                   |
|                                                                                          | Révision n°: 5                 |
|                                                                                          | Date : 05/01/2026              |
|                                                                                          | Remplace la fiche : 21/02/2023 |
| <b>BIOCAN BLOC ORIGINAL</b>                                                              | <b>103141</b>                  |

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

### Abréviations et acronymes

|       |                                                                                                                                                  |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR   | : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route                                                    |
| IMDG  | : International Maritime Dangerous Goods.                                                                                                        |
| IATA  | : International Air Transport Association.                                                                                                       |
| OACI  | : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .                                                                                             |
| RID   | : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.                                                                  |
| CL50  | : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique. |
| DL 50 | : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.            |
| ETA   | : Estimation de la Toxicité Aiguë                                                                                                                |
| AISE  | : Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien                                                      |
| CLP   | : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges                             |
| VLE   | : valeur limite d'exposition                                                                                                                     |
| VME   | : valeur moyenne d'exposition au poste de travail                                                                                                |

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 3 à 4 -6 à 9 -11 à 12 -15 à 16

*Fin du document*